



>> L'Avis des élus de l'opposition:

Un Compte rendu d'un Conseil Municipal reste factuel et sans opinion. C'est pourquoi, cette nouvelle chronique nous permettra de vous apporter, avec un peu plus de précision, notre regard sur les différents points abordés lors des séances du Conseil Municipal.

Concernant le Conseil Municipal du 08 avril dernier, voici notre éclairage sur les certains points sur les sujets suivants (*Vous retrouverez les points cités ci-dessous dans le [compte rendu du Conseil Municipal](#)*):

Délégation des pouvoirs au maire :

Le texte proposé est pour l'essentiel l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce texte est destiné à déléguer au maire des compétences sans requérir le conseil municipal pour certaines décisions. Sur le fond l'idée est bonne. Pour autant, le texte original prévoit des limites fixées par le conseil, dans lesquelles les pouvoirs du maire sont restreints. Or la proposition de ce mardi était incomplète dans le sens où si une limite avait bien été fixée (à 2 500 €, au point n°2), d'autres n'avaient pas été précisées (points 3, 15, 16,17 ou encore 20). Nous avons donc posé la question de la fixation de ces points. Le maire a répondu que dans la majorité des cas il prendrait ses décisions en concertation. Une action isolée ne serait pas la règle. Nous avons pris acte de cette réponse. Nous avons choisi de nous abstenir de voter pour cette délégation.

Indemnités de fonction :

Nous avons souhaité nous faire préciser si le calcul de l'indemnité du conseiller municipal délégué était bien inclus dans l'enveloppe globale fixée pour les indemnités du maire et de ses adjoints. Ceci nous a été confirmé. Il en résulte un coût total de 70 000 € annuel supporté par la commune. Nous avons voté contre à double titre: d'une part, nous nous étions engagés à réduire ces indemnités en signe de volonté d'un retour vers un rééquilibrage financier et d'autre part, nous n'étions pas favorable à la création d'un conseiller délégué. Il n'en reste pas moins que ces indemnités ne sont pas un luxe au regard des contraintes des élus. Notre seul souhait est que le budget de la commune permette de couvrir tous ses engagements.

Voici pour information les indemnités de fonctionnement du Maire et des adjoints: [voir](#)

Election des délégués :

Nous n'avons aucune raison de douter de la volonté de ceux qui se sont proposés pour représenter la commune auprès des différents syndicats. Il nous semblait logique de voter pour eux. Aussi, dans la mesure où le suffrage nous le permettait, nous avons proposé Michèle CHAUVOT, en tant que membre de l'opposition, comme administratrice du CCAS. Nous avons donc un membre de notre liste au CCAS.

Le maire nous a remercié "pour notre participation qui n'était pas négative". Cependant, nous avons tenu à préciser en toute transparence les motivations de nos votes auprès du reste des membres du conseil. Cette même transparence sera le fil conducteur de nos chroniques à venir.

Nous vous rappelons que les séances du Conseil Municipal sont ouvertes au public et nous vous invitons à y assister (à ce Conseil Municipal 3 autres membres de l'équipe "avec vous, agissons pour Le Fauga" étaient présents).

Le prochain conseil devrait se tenir fin Avril.

Bien à vous,

Nadine Dasque, Michèle Chauvot, Cyrille Mailhé